République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/152

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2022

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES BRISSETTES

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 09 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté du Maire n°22-127 en date du 6 juillet 2022 portant délégation totale de ses fonctions à titre temporaire à l'adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant la demande du 9 août 2022, de la société SNCF GARES & CONNEXIONS, sise 10 rue Camille Moke à SAINT DENIS Cedex (93212), pour la neutralisation des places de stationnement situées au niveau de l'entrée secondaire de la gare d'Aubergenville - Elisabethville, côté rue des Brissettes,

Considérant les travaux de réaménagement de la gare d'Aubergenville - Elisabethville actuellement en cours,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 12 septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement sur la rue des Brissettes, dans sa partie comprise entre le 1 et le 5 sera neutralisé au profit du chantier SNCF (abris + stockage).

Article 2 : Durant cette période, la gare d'Aubergenville - Elisabethville ne sera pas accessible depuis l'accès secondaire situé rue des Brissettes.

Article 3 : L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence.

Article 4 : Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 5 : Une déviation piétonne obligatoire avec passage piétons provisoire sera mise en place par la société chargée des travaux.

Article 6 : La signalisation et les balisages seront installés et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 7 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Société SNCF,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le

Et Notifié le

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Virginie MEUNIER

Fait à Aubergenville, le 9 août 2022

MAIRIE D'AUBERGENVILLE (Yvelines)

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué,
Virginie MEUNIER